



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté **27 SEP. 2023**

N° 2023 – B - 031

Séance du 6 septembre 2023

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR ÉTUDE TRANSFERT EAU

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre à 17h00, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 28 août 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN et Catherine DEBAENST, et Messieurs Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Céline COLLET-DUFAYS, Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER et Claude BIALOUX

M. Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, plus connue sous son acronyme « loi NOTRe », a notamment acté le transfert des compétences « Alimentation en Eau Potable » et « Assainissement Collectif » de l'échelon communal à l'échelon intercommunale. La date initiale du transfert était fixée au 1^{er} janvier 2020.

Suite à de nombreux débats parlementaires, certains assouplissements ont amené, notamment pour les communautés de communes, à un report de la date de ce transfert à l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

Depuis plusieurs années, et en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial Creuse amont, la Communauté de communes Creuse Grand Sud accompagne, en partenariat avec les syndicats d'eau potable et les Communes, une réflexion préalable à la future organisation territoriale des compétences « eau » à l'échelle de l'EPCI.

Si la compétence « Assainissement Collectif » devrait indéniablement être transférée à la Communauté de communes, les scénarios d'évolution de la gestion de l'eau potable sont potentiellement plus nombreux.

Les Communes aujourd'hui autonomes en matière de gestion de l'alimentation en eau potable que sont Saint-Quentin la Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux la Montagne et la Villedieu, ont acté le principe d'étudier un futur rapprochement avec le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse. La Commune de Féniers, membre de Haute Corrèze Communauté, est aussi intéressée par cette opportunité.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, porté par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, une étude dite « transfert » constituée de deux volets (1 : AEP, 2 : Assainissement Collectif) est envisagée pour se doter d'une expertise nécessaire et d'un accompagnement.

Objet de la demande

L'étude transfert constitue une commande globale portant sur le transfert des compétences « eau » à l'échelle de la Communauté de communes. Cependant, au regard des caractéristiques du territoire, et notamment de la présence pérenne de deux SIAEP importants auxquels adhèrent 18 Communes de l'EPCI (SIAEP de la Rozeille et SIAEP de Saint-Sulpice les Champs Vallière) et de celui du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, l'expertise est envisagée en deux volets distincts.

Le volet 1 est réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes porté par la Communauté de communes et avec les communes de Saint Quentin la Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux la Montagne, la Villedieu et Féniers et le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse. Il porte sur le projet d'adhésion des communes précitées au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse.

Le volet 2 consiste à l'expertise préalable au transfert de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de communes. Les 19 services d'assainissement communaux doivent constituer à termes le futur service d'assainissement collectif intercommunal.

Cette expertise peut bénéficier d'accompagnements spécifiques de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre de dossiers de demande de subventions.

Éléments d'appréciation

Le dossier de consultation des entreprises, et en particulier le cahier des charges de l'étude, a été validé par les membres du groupement et par les partenaires. Suite à une consultation menée au cours de l'été, la Communauté de communes a reçu une offre qui sera présentée au prochain Conseil pour validation.

Dans le même temps, le Département de la Creuse a donné son accord en vue de porter l'aide sur le volet assainissement de 10 à 25%.

Conséquences financières

Les subventions attendues sont les suivantes :

De l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est attendu

- **28 455,00 €** d'aide pour l'accompagnement du volet 1 « AEP » dans le cadre du plan de résilience pour la Creuse avec une aide s'élevant à 70 % des dépenses
- **33 495,00 €** d'aide pour l'accompagnement du volet 2 « Assainissement » dans le cadre du règlement d'aides (50 % des dépenses)

Du Conseil Départemental de la Creuse est attendu

- **4 065,00 €** d'aide pour l'accompagnement du volet 1 « AEP » dans le cadre du règlement d'aides (10 % des dépenses)
- **16 747,50 €** d'aide pour l'accompagnement du volet 2 « Assainissement » dans le cadre du règlement d'aides (25 % des dépenses)

L'autofinancement de l'étude serait assuré par les membres du groupement de commandes pour le volet 1 de l'étude soit un montant de **8 130,00 €**.

L'autofinancement de l'étude serait assuré par la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour le volet 2 de l'étude soit un montant de **16 747,50 €**.

Ces éléments seront intégrés à la DM2 présentée au prochain Conseil.

Le plan de financement remanié s'établit comme suit :

	Montant de l'offre € TTC	Subventions		PARTICIPATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES
		Agence de l'eau LB 70 %	Conseil Départemental de la Creuse 10 %	
VOLET 1 : AEP	40 650,00 €	28 455,00 €	4 065,00 €	8 130,00 €
	Montant de l'offre € TTC	Subventions		AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
		Agence de l'eau LB 50 %	Conseil Départemental de la Creuse 25 %	
VOLET 2 : ASSAINISSEMENT	66 990,00 €	33 495,00 €	16 747,50 €	16 747,50 €

Au regard des éléments précités, le Bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité :

1. **SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse** pour la réalisation de cette étude
2. **AUTORISE Madame la Présidente** à signer tout document afférent à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré le 6 septembre 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,
Valérie BERTIN

